

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 février 2018
Délibération n° : 2018_10
Date de convocation : 15 février 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180222-2018D10-Feader-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018



Objet : Dépôt d'une réponse à l'appel à projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » : Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne

Par la suite d'une convocation en date du 16 février 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la mairie d'Arvioux, le 22 février 2018 à 17 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Mathieu ANTOINE

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Jacques BONNARDEL)
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé (pouvoir à Philippe CHABRAND) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Mathieu ANTOINE)
- **Arvioux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN)
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, présent
- **Eygliers** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent
- **Guillestre** : Bernard Leterrier, Maire, présent
- **Molines-en-Queyras** : Francis MARTIN, Maire, présent ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** : Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée
- **Saint-Véran** : Danièle GUIGNARD, Maire, présente ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 février 2018
Délibération n° : 2018_ 10
Date de convocation : 15 février 2018

Objet : Dépôt d'une réponse à l'appel à projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » : Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne

Vu :

- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur les espaces agricoles qui vise à soutenir les activités d'élevage, clé de voûte de l'agriculture queyrassine et éléments fondamentaux pour la structuration et l'entretien des paysages ; à assurer une meilleure gestion des zones pastorales ; à poursuivre une politique générale de soutien au pastoralisme local et transhumant raisonné ;
- Le programme de la charte qui vise à encourager la reconquête des espaces agricoles par des opérations de débroussaillage sur des zones de parcours d'intersaison ;
- Le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 et son arrêté d'application du 8 mars 2016 ;
- L'appel à proposition du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Type d'opération 16.7.1. Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel

Considérant :

- Les problématiques fortes d'installation et de transmission des exploitations, de foncier agricole et de son morcellement, de fermeture des paysages ;
- Une volonté politique locale pour lutter contre les friches et reconquérir des espaces agricoles intéressants pour la biodiversité et le paysage en rouvrant les pâturages d'intersaison ;
- L'intérêt de la société civile pour ce projet représentée par les associations Terre de Lien et Juste un Zeste ;
- Les échanges avec les services de la Préfecture sur l'éligibilité des dépenses au FCTVA.

Le Comité syndical du Parc naturel régional, réuni le 22 février 2017, décide, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 22
Nombre de membre présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Votes contre : 0 Pour : 22
Abstentions : 0

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 février 2018
Délibération n° : 2018_ 10
Date de convocation : 15 février 2018

Objet : Dépôt d'une réponse à l'appel à projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » : Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne

- D'approuver le projet d'investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne permettant de reconquérir des espaces agricoles comme les pâturages d'intersaison avec les partenaires bénéficiaires suivants : communes d'Arvieux, d'Abriès, d'Aiguilles et de Ceillac et Parc naturel régional du Queyras ;
- D'accepter que le Parc naturel régional du Queyras soit chef de file de ce projet ;
- D'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total de 324 038 € dont un exemplaire est joint à cette délibération. Ce montant intègre les conclusions de l'échange avec les services de la Préfecture sur l'éligibilité des dépenses au FCTVA.
- D'approuver le plan de financement ci-joint en annexe ;
- D'approuver le projet de convention annexé au dossier de demande d'aide.
- De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement pour l'opération dont il a la charge, dans le cas où l'aide attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ;
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christian GROSSAN

